

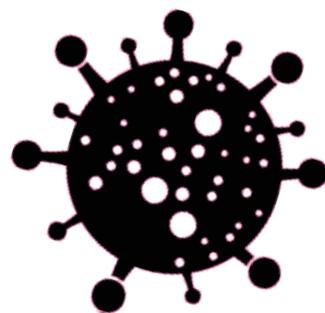
Sud **éducation**

INTER 2020

JOURNAL DU MOUVEMENT



SUD ÉDUCATION VOUS INFORME



Les virus mutent plus facilement que les enseignant.e.s

La procédure 2020-2021 de mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation, des psy-EN s'ouvre actuellement. Elle se déroule en deux parties :

- un mouvement inter-académique permettant de rejoindre une académie : vous faites vos vœux entre le 17 novembre et le 8 décembre 2020,
- un mouvement intra-académique permettant d'obtenir un poste dans l'académie obtenue lors du mouvement inter-académique.

Les craintes de SUD éducation autour des conséquences de la loi de transformation de la Fonction publique sur les carrières des personnels se confirment. L'absence de transparence découlant de la suppression des CAP et des groupes de travail sur le mouvement des personnels renforce les inégalités de traitement en matière de mutation. L'administration cherche ainsi à limiter les possibilités de recours en laissant les personnels le plus seul possible face à ses décisions unilatérales. Il est donc d'autant plus important d'avoir une bonne connaissance des règles du mouvement, de prendre connaissance des circulaires mi-

nistérielles et académiques et de les comprendre. **Dès cette première étape SUD éducation est là pour vous conseiller, vous accompagner au mieux et faire valoir vos droits.**

Durant toutes les étapes de vos mutations SUD éducation est là pour vous accompagner et pour faire valoir vos droits.

Alors que l'argument premier de l'administration pour justifier le dynamitage du paritarisme en matière de mutation était de fluidifier le mouvement des personnels, force est de constater qu'aucune amélioration n'est arrivée, bien au contraire. Actuellement dans de trop nombreuses disciplines, les barres d'entrée sont trop hautes et elles figent le mouvement. SUD éducation revendique des ouvertures de postes et un recrutement massif qui permettront de fluidifier le mouvement, mesures que la situation sanitaire et sociale actuelle a rendu encore plus impératives.

Les virus mutent malheureusement plus facilement que les enseignant.e.s !

SOMMAIRE

Les mutations inter-académiques

Le calendrier **4**
Qui participe ? **4**

Comment ça marche ?

Mes points de base **5**
Comment faire mes vœux ? **5**
Qui peut m'aider ? **5**

Et moi j'ai le droit à une bonification ?

Je travaille en éducation prioritaire **6**
Rapprochement de conjoint-e et autorité parentale **6**
Situation de parent isolé **7**
Situation médicale **7**
Je demande un DOM **7**
Je demande la Corse **7**
Mutation simultanée **7**
Je suis stagiaire **7**

Et les pièces justificatives ? **8**

Ce qui change cette année **9**

Communiquer avec le rectorat (tuto) **10**



*Fédération des syndicats
SUD éducation :
31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris
Téléphone : 01 58 39 30 12
e-mail : fede@sudeducation.org*

JOIGNEZ / REJOIGNEZ-NOUS

Prenez contact avec votre syndicat local
ou avec la fédération sur notre site :

www.sudeducation.org



*Encart jeté en aléatoire
pour certains destinataires*
**Journal trimestriel réalisé par
la fédération des syndicats
SUD éducation**

*Numéro de CPPAP
0423 S 06443
délivré le 04/04/18
jusqu'au 30/04/23
Prix > 1,5 €
Abonnement > 10 €
Directrice de la publication :
A. Champeau
Imprimerie :
Rotographie, Montreuil
Dépôt légal en cours*

LES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES

Le calendrier

N'attendez pas le dernier moment pour éviter la saturation du serveur : en cas de problème de connexion au site, prévenez-nous sans tarder.

ATTENTION ! Certaines phases sont très courtes. Soyez très attentifs-ves aux jours et heures de fermeture des serveurs, à toutes les phases d'affichage des barèmes, aux dates limites de renvoi des pièces justificatives.

| | |
|------------------------|--|
| 17 novembre | Ouverture du serveur |
| 8 décembre | Fermeture du serveur à 12h (heure de Paris) |
| à partir du 9 décembre | Edition des confirmations de mutation et envoi dans les établissements |
| Janvier | affichage des barèmes |
| 12 février | date limite de demande tardive de participation |
| 3 Mars | Résultats de votre projet de mutation |



Les réclamations éventuelles doivent être déposées jusqu'au 27 janvier.

Nous vous conseillons d'envoyer également **depuis votre adresse professionnelle** au secrétariat de votre dpe et de **demandeur un accusé de réception** (voir tutoriel en page 10).

Enfin, vous pensez à mettre notre adresse des commissaires paritaires **en copie cachée**.

Qui participe ?

OBLIGATOIREMENT

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que celles-ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2019 a été rapportée (renouvellement).

Les personnels titulaires :

- ☑ affecté-e-s à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2019-20, y compris celles-ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- ☑ actuellement affecté-e-s en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mises à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils-elles souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- ☑ dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2021 à l'exception des ATER détaché-e-s qui ont une académie d'origine ;
- ☑ désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquelles celles-ceux qui sont affecté-e-s dans un emploi fonctionnel, qu'ils-elles souhaitent ou non changer d'académie et celles-ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- ☑ affecté-e-s dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré ;

ATTENTION : les participant-e-s obligatoires sont concerné-e-s par la procédure d'extension v. annexe III de la note de service dans le BO.

FACULTATIVEMENT

Les personnels titulaires :

- ☑ qui souhaitent changer d'académie ;
- ☑ qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils-elles étaient affecté-e-s à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- ☑ qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils-elles sont géré-e-s actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté-e-s dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » (P.A.C.D.) et « postes adaptés de longue durée » (P.A.L.D.).

COMMENT ÇA MARCHE?

Comment est-on affecté?

C'est le barème qui vous sera attribué (votre nombre de points) qui conditionnera essentiellement vos chances de mutation. Même si le mouvement interacadémique est effectué au niveau national, ce barème est fixé par le rectorat de votre académie actuelle. Il vous faut donc faire attention au calcul de ce barème, et bien sûr à l'ordre des vœux que vous exprimez.

« Sur I-prof, il est possible d'avoir une estimation en ligne de votre barème. Si vous voulez évaluer vos chances de mutation de

manière indicative, vous pouvez comparer ce barème aux barres d'entrée des années précédentes pour chaque académie (ces barres, purement indicatives sont déterminées par le barème du/de la dernier-e entrant-e dans l'académie; elles peuvent vont bouger de manière significative; en effet le calcul des barèmes change cette année.). Un affichage des barèmes aura lieu sur SIAM courant janvier. Vous avez la possibilité de demander des corrections par demande écrite à votre DPE. Puis le ministère procède seul au trai-

tement des demandes. Les syndicats ne sont plus consultés sur cette question. Cette étape manque évidemment de transparence.

Par ailleurs, très important : si vous ne faites pas valoir vos droits aux bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint-e-s pour l'inter, vous ne pourrez pas y prétendre au moment de l'intra ! Même si vous pensez ne pas en avoir besoin pour réussir l'inter, ne le négligez pas car il sera trop tard au moment de l'intra !

Mes points de base

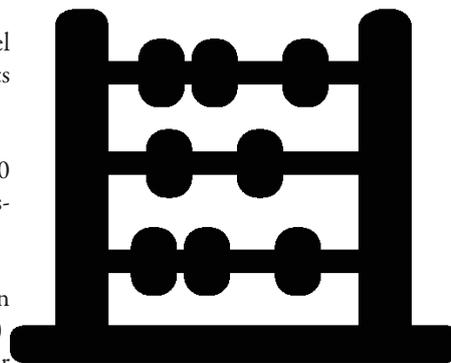
Ancienneté dans le poste actuel (ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP) :

Titulaire : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.

Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 20 pts forfaitaires.

Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2020 (01/09/2020 si entrée dans le métier et reclassement).

- ☑ Classe normale : 7 pts par échelon (avec un minimum de 14 points dès le 1er échelon)
- ☑ Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifié-e-s, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégé-e-s (98 pts pour les agrégé-e-s hors classe 4e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ;
- ☑ Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).



Comment faire mes vœux?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrons que vous donner des conseils : il n'y a pas de «recette miracle». Méfiez-vous de celui ou de celle qui prétend en avoir une !

En effet, la participation à un mouvement revêt toujours un fort caractère aléatoire. D'autant que, si vous obtenez votre mutation interacadémique, il vous faudra participer au mouvement intra-académique.

Qui peut m'aider ?

Même si les syndicats n'ont plus de droit de regard sur les mutations, nous restons néanmoins des interlocuteurs privilégiés. En effet, pour le moment le cadre général des mutations évolue peu, nous en maîtrisons donc encore les règles.

Il ne faut donc pas hésiter à demander de l'aide aux élu.e.s SUD éducation. Nous pouvons vérifier vos points et vous aiguiller pour la formulation de vos vœux. De plus si vous rencontrez des difficultés avec vos responsables administratifs (DPE ...). Merci d'avertir le plus vite possible vos élu.e.s SUD éducation, plus les situations seront gérées en amont plus votre mutation sera sereine.

ET MOI, J'AI LE DROIT À UNE

Je travaille en éducation prioritaire

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015) :

- 400 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville
- 200 points après 5 années d'exercice en REP.

Je travaille à Mayotte ou en Guyane

J'obtiens une bonification de 100 points dès 5 ans d'exercice.

En 2024, pour Mayotte cette bonification sera revalorisée à 1000 points.

Rapprochement de conjoint-e et autorité parentale

Une bonification est accordée pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe et les académies limitrophes. Les candidat-e-s doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint-e (dans certains cas, cela peut être la résidence privée). Attention, la situation de votre conjoint-e doit être considéré-e comme viable (suffisamment rémunératrice). Il en est de même en cas d'autorité parentale conjointe.

Si vous souhaitez bénéficier du rapprochement de conjoint-e ou de l'autorité parentale conjointe lors du mouvement intra, il faut le demander dès le mouvement inter.

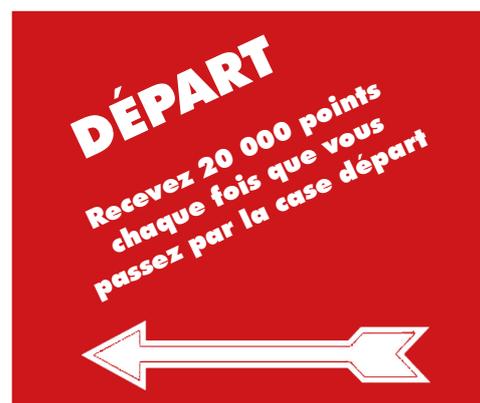
| Ancienneté de poste | Nombre de points attribués |
|---------------------|----------------------------|
| 1 an | 60 points |
| 2 ans | 120 points |
| 3 ans | 180 points |
| 4 ans | 240 points |
| 5 ou 6 ans | 300 points |
| 7 ans | 350 points |
| 8 ans et + | 400 points |

| | |
|---|---|
| Rapprochement de conjoint-e ou autorité parentale conjointe | 150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes. Le vœu n°1 doit obligatoirement l'académie de résidence (professionnelle ou privée dans des cas particuliers) du/de la conjoint-e |
| + année de séparation (en cas de congé parentale le nombre de points est divisé par 2) | - Une année : 190 points - 2 ans : 325 points - 3 ans 475 points - 4 ans ou plus : 600 points |
| + année de séparation académies non limitrophes | 100 points |
| + années de séparation effectives sur des académies limitrophes mais départements non limitrophes | 50 points |
| + enfants à charge | 100 points par enfants de moins de 18 ans |

E BONIFICATION?

Situation de parents isolé-e-s

Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale une bonification de 150 points est accordée, valable sur le premier vœu et les académies limitrophes. Le premier vœu formulé doit impérativement correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (rapprochement des grands-parents, de membres de la famille pouvant aider à l'éducation de l'enfant).



Situation médicale

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués en commission paritaire avec avis des élu-e-s des personnels et du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. Le dossier médical est à retourner pour le 13 décembre.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

Si vous demandez une priorité handicap merci de nous en informer afin de permettre le bon suivi de votre dossier.

Mutation simultanée

Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée sur le vœu «académie» et les «académies limitrophes».

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre de la situation de parent isolé-e, du rapprochement de conjoint-e-s (y compris au titre de l'autorité parentale conjointe) ni du vœu préférentiel, notamment.

Attention, cela fonctionne uniquement entre deux conjoint-e-s titulaires ou deux conjoint-e-s stagiaires.

Je demande un DROM

1000 points sont attribués pour des vœux formulés en rang 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, la Mayotte, pour justifier de la présence dans ce département de leurs intérêts matériels et moraux.

Je demande la Corse

Des bonifications qui ne s'appliquent qu'au mouvement interacadémique sont attribuées sur le vœu «académie de la Corse» à condition que le ou la candidat-e ait formulé ce vœu unique : la bonification liée au vœu unique « Corse » est progressive : 600 points lors de la première demande, 800 points lors de la deuxième demande consécutive et 1000 points pour la troisième demande consécutive et plus.

Pour les stagiaires dans l'académie de Corse: une bonification forfaitaire de 800 points est accordée pour les fonctionnaires stagiaires affecté-e-s en Corse.

JE SUIS

STAGIAIRE

| | |
|---|---|
| Pour toutes et tous | 0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours |
| Pour les stagiaires ex-non titulaires (si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage) | - Jusqu'au 3e échelon 150 points - Au 4e échelon 165 points - À partir du 5e échelon 180 points |
| Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes | 10 points sur le premier vœu |
| Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps que ceux des personnels enseignants | 1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation |

ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

Certaines bonifications demandent des pièces justificatives, elles seront à fournir lors de la réception de votre dossier en décembre. Attention, les délais sont très courts. Préparez vos pièces justificatives en amont.

Vous pouvez doubler la transmission en l'établissement des pièces, par un envoi mail l'adresse spécifique mouvement du rectorat. Nous vous conseillons d'envoyer également **depuis votre adresse professionnelle** au secrétariat de votre dpe et de **demandeur accusé de réception** (voir tutoriel en page 10).

| Bonifications | Pièces à prévoir |
|--|--|
| Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> e <input type="checkbox"/> s | <p>Attestations de l'union :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mariage : Photocopie du livret de famille • PACS : <ul style="list-style-type: none"> *L'attestation de PACS *Extrait d'acte de naissance établissant l'identité du ou de la partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS • Enfant reconnu par les 2 parents : Photocopie du livret de famille • Grossesse et reconnaissance anticipée : certificat de grossesse délivrée avant le 31/12/2018 <p>Attestation de la résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du ou de la conjoint • En cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi, ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle qui doit être postérieure au 31 Août 2017. • Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur-trace ou de doctorant-e contractuel-le. • Pour les étudiant-e-s engagé-e-s dans un cursus d'au moins 3 ans dans un établissement diplômant recrutant sur concours: attestation d'inscription, attestation de la réussite au concours • Pour les demandes de rapprochement de conjoint-e-s portant sur la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.) |
| Bonification situation de parent isolé <input type="checkbox"/> e | <ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique. • Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.) |
| Prise en compte d'une situation médicale (priorité handicap) | <p>Pour la DPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification de la CDAPH reconnaissant le statut de travailleur-euse handicapé-e (BOE) <p>Pour le médecin conseiller technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de demande de priorité de mutation au titre du handicap justifiant votre vœu géographique. • Un compte rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation). Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint-e documenter les éventuels besoins de « tierce personne ». |
| Bonification situation d'autorité parentale partagée | <ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance • Les décisions de justice et/ ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou les modalités de l'hébergement |
| Bonification affectation en DOM : Il faut justifier de la qualité de natif du DOM pour l'agent-e, son/sa conjointe ou ses ascendants directs (père ou mère) | <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité, • Titre de propriété, • Taxe foncière/quittance de loyer/taxe d'habitation • Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié • Relevé d'identité bancaire • Avis d'imposition (si paiement par l'agent-e de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré) • Attestations d'emploi correspondantes (si emploi ancien dans DOM) • Carte d'électeur-trice • Diplômes, certificats de scolarité (si étude ou scolarité dans le DOM) |

POUR M'AIDER

→ Un simulateur



→ Les barres

Vous trouverez sur le site de SUD éducation les barres d'entrée par année et par discipline.



Attention, rappel : ces barres, purement indicatives, sont déterminées par le barème du/de la dernier-e entrant-e dans l'académie ; elles peuvent évoluer sensiblement d'année en année. Mais elles peuvent vous permettre d'estimer les possibilités d'obtenir telle ou telle académie en comparant le nombre de points nécessaires depuis 2015.

Pour anticiper

→ Pour les mutations intra-académiques

Nous vous conseillons d'anticiper sur les mutations à l'intra en consultant la circulaire académique de l'académie considérée pour le mouvement intra de l'année précédente; elle peut vous permettre d'estimer vos points pour le mouvement. En effet, par exemple, dans certaines académies, les points obtenus grâce à une affectation en éducation prioritaire ne sont pas pris en compte de la même façon qu'au mouvement interacadémique.

S'informer, se renseigner, se faire aider :

WWW.SUDEDUCATION.ORG
rubrique «mutation»



Les documents officiels

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024

COMMUNIQUER AVEC LE RECTORAT

Une adresse mail spéciale est mise en place par le rectorat dans plusieurs académies.

Avec la fin des CAP, nous ne pourrons plus contrôler que le rectorat a bien reçus vos vœux, vos pièces jointes, etc. Il convient donc de prendre toutes les précautions possibles pour vous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs. Nous vous conseillons dans vos échanges avec le rectorat :

- de passer par votre boîte mail professionnelle ;
- d'envoyer les mails à l'adresse spéciale mouvement 2020 du rectorat ainsi qu'à votre DPE ;
- de mettre **en copie cachée** les commissaires paritaires.

ouvrir sa boîte mail pro

Rendez-vous à l'adresse du webmel de votre académie.
Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou votre mot de passe, munissez-vous de votre NUMEN (disponible au secrétariat de votre établissement), et cliquez sur les liens correspondants.

Messagerie de l'Académie de Créteil

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

» Connaitre son identifiant
» Mot de passe oublié
» Changer son mot de passe
» Charte académique

Copyright © 2010, Oracle et/ou ses affiliés. Tous droits réservés.

Envoyer un mail avec accusé de réception

Nous conseillons de toujours demander un accusé de réception dans vos échanges avec l'administration.
Cliquez sur « **Nouveau Mail** », puis la barre d'outil sur **Options**.
Dans l'onglet **Receipt** choisir **Deliverypondants**.

Inbox [No subject]

Send Attach Save Bcc Spell Check Options Cancel

Priority: Normal Receipt: Delivery Rich Text